

*DOCUMENT PUBLIC*

Londres, 8 mars 2000

MALAISIE

Une militante des droits humains réduite au silence



*Irene Fernandez, directrice de Tenaganita,  
poursuivie pour avoir défendu les droits des  
travailleurs migrants*  
© Tous droits réservés

*« Les femmes qui militent en faveur du respect des droits fondamentaux doivent être protégées. Il incombe aux gouvernements de garantir aux femmes qui œuvrent pacifiquement, individuellement ou en association, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, la jouissance de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et les groupes féministes ont joué un rôle catalyseur dans la promotion des droits fondamentaux des femmes, en menant des activités au niveau local, en créant des réseaux et en menant des campagnes de sensibilisation, et les gouvernements doivent les encourager, les appuyer, et leur donner accès à l'information nécessaire à leur action. »*

**Programme d'action de Beijing, Objectif stratégique I, § 228.**

Très connue en Malaisie pour son combat en faveur des droits fondamentaux, Irene Fernandez est la directrice et la cofondatrice de *Tenaganita* (la force des femmes), organisation non gouvernementale qui milite pour les droits des femmes et des travailleurs migrants. Mariée et mère de trois adolescents, elle fait l'objet, depuis 1996, d'un procès pour « publication de fausses nouvelles dans l'intention de nuire », en raison de la parution d'un rapport consacré aux conditions de vies des travailleurs migrants détenus dans des camps en Malaisie. Elle est actuellement en liberté sous caution, mais risque d'être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Si elle était reconnue coupable et incarcérée, Amnesty International la considérerait comme une prisonnière d'opinion. L'Organisation pense que les poursuites engagées à son encontre ont pour seul motif son militantisme pacifique en faveur des droits humains.

Irene Fernandez a été arrêtée en 1996 après que *Tenaganita* eut publié un rapport intitulé *Sérvices, torture et autres traitements inhumains infligés aux travailleurs migrants dans les camps de détention*. Ce document rapporte en détail des allégations selon lesquelles des travailleurs migrants, détenus en tant qu'immigrés clandestins présumés, ont été victimes de mauvais traitements ainsi que d'atteintes sexuelles et de négligence médicale dans un certain nombre de camps de détention, sur tout le territoire malaisien.

En 1994 et 1995, dans le cadre d'un travail de recherche sur l'état de santé des travailleurs migrants dans les camps de détention, visant notamment à déterminer le nombre de personnes séropositives ou atteintes du sida au sein de cette population, les membres de *Tenaganita* ont recueilli les témoignages de plus de 300 ressortissants étrangers après leur libération. La plupart des personnes interrogées étaient de nationalité bangladaise, indonésienne ou philippine. Leurs déclarations ont mis en évidence des pratiques abusives et une corruption officielle généralisées. Les témoignages recueillis faisaient notamment état de personnes ayant succombé à la malnutrition, au bérubéri<sup>1</sup> ainsi qu'à d'autres maladies curables.

En août 1995, *Tenaganita* a publié son rapport et appelé les autorités à permettre l'inspection des camps de détention. Elle leur a également demandé de nommer une commission d'enquête indépendante chargée de vérifier l'exactitude des faits rapportés. En septembre de la même année, le vice-ministre de l'Intérieur a déclaré que 42 décès dus à des « causes naturelles » avaient été recensés dans les camps de détention, et annoncé la création d'une mission d'inspection indépendante, chargée d'étudier les conditions de vie dans ces camps. Les conclusions de cette mission n'ont jamais été rendues publiques. Le même mois, un responsable d'un service de police a porté plainte pour diffamation contre Irene Fernandez. Cette dernière, ainsi que d'autres bénévoles de *Tenaganita* ayant participé au projet, a été convoquée de manière répétée aux fins d'interrogatoire au siège de la police. Ses avocats ont également été interrogés à propos de témoins impliqués dans cette affaire, au mépris des normes internationales d'équité.

Sept mois après la publication du rapport de *Tenaganita*, Irene Fernandez a été appréhendée et inculpée aux termes de l'article 8-A-1 de la Loi relative à la presse et aux publications. Ces dispositions sanctionnent la publication de « fausses nouvelles » dans l'intention de nuire, intention attribuée à toute personne omettant de prendre des « mesures raisonnables » afin de s'assurer de la véracité des informations qu'elle diffuse.

Amnesty International demeure préoccupée par les déclarations des autorités, qui ont menacé d'appliquer la Loi relative à la presse et aux publications pour empêcher tout débat public sur d'autres sujets de préoccupation légitimes. Depuis l'inculpation d'Irene Fernandez, l'Organisation a appris que dans trois autres cas,

---

1 . Maladie provoquée par une carence en vitamines B1.

*des ONG ayant critiqué la conduite de la police avaient été menacées de poursuites en vertu de l'article 8-A-1 de ce texte de loi.*

*Le procès d'Irene Fernandez – le plus long des annales judiciaires de la Malaisie – pourrait durer encore deux ans, voire plus. Un temps, une énergie et des ressources considérables ont été engloutis dans cette procédure, tant par Irene Fernandez que par les avocats spécialistes des droits humains qui assurent sa défense. Bien qu'elle soit actuellement en liberté sous caution, elle doit se présenter au tribunal à chaque audience et, à ce jour, le nombre de ses comparutions en justice est largement supérieur à 150. Non seulement son état de santé en a souffert, mais la charge de travail que représentent la préparation et la participation à ces nombreuses audiences a détourné en partie les membres de *Tenaganita* de leur action en faveur des travailleurs, notamment migrants. Amnesty International est depuis longtemps préoccupée par les conditions de vie qui prévalent dans les camps de détention des travailleurs migrants, et est intervenue à maintes reprises auprès des autorités malaisiennes pour qu'elles permettent à des observateurs indépendants d'y accéder. L'Organisation déplore profondément l'attitude des autorités qui, au lieu de mener une enquête publique et exhaustive sur ces conditions de détention, ont choisi de poursuivre en justice celle-là même qui cherchait à remédier à la situation, Irene Fernandez.*

**AGISSEZ !**

**Veillez écrire aux autorités malaisiennes en reprenant les points suivants :**

- demandez instamment que les poursuites engagées contre Irene Fernandez soient totalement abandonnées ;
- faites part de votre inquiétude à l'idée que l'action en justice intentée contre cette femme a pour unique motif l'exercice non violent de son droit à la liberté d'expression ;
- soulignez qu'en vertu de l'article 6-b de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1998, toute personne a le droit de publier des idées, informations et connaissances sur tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales ;
- appelez les autorités à amender la Loi relative à la presse et aux publications de manière qu'elle ne puisse plus être utilisée pour sanctionner des personnes dont le seul tort est d'exprimer, sans violence, leurs opinions ;
- exhortez les autorités à signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

**Veillez adresser vos appels aux responsables suivants :**

**Vice-Premier ministre et ministre  
de l'Intérieur :**

Dato' Abdullah Haji Ahmad  
Badawi

Ministry of Home Affairs

Jalan Dato' Onn

50546 Kuala Lumpur

Malaisie

Fax : 60 3 230 1217

Formule d'appel : Monsieur le

Vice-Premier Ministre,

**Ministre chargé des Affaires  
juridiques auprès du Premier  
ministre :**

Datuk Dr. Rais Yatim

Law Division

Prime Minister's Department,

Block 1

Federal Government

Administration Centre

62502 Putrajaya, Selangor

Malaisie

Fax : 603 8888 3424

Formule d'appel : Monsieur le

Ministre,

**Procureur général :**

*Datuk Mohtar Abdullah  
Attorney General's Chambers  
Jabatan Peguam Negara Malaysia  
Tingkat 20, Bangunan Bank  
Rakyat  
Jalan Tangsi  
50512 Kuala Lumpur  
Malaisie  
Fax : 60 3 293 2021 / 603 298  
4989  
Formule d'appel : Monsieur le  
Procureur général,*

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni, sous le titre *Amnesty International Women's Rights Action 2000: Women's Rights are Human Rights: The Struggle Persists: Malaysia: The Silencing of a Human Right Defender*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 2000.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet :

<http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :